



Résidence CHARLES GIDE - 5, Impasse Messenger 30 900 Nîmes

Résidence ALBARIC – 27, rue Jean Reboul 30 900 Nîmes

[contact@residence-gide.fr](mailto:contact@residence-gide.fr) / [contact@residence-albaric.fr](mailto:contact@residence-albaric.fr)



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

La Résidence accueille des personnes dans le respect et en application de la loi du 2 janvier 2002. Toute personne prise en charge bénéficie :

- Du respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- D'une prise en charge et d'un accompagnement individualisé de qualité,
- De la confidentialité des informations la concernant,
- De l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires,
- D'une information sur ses droits fondamentaux,
- De la participation directe à la définition et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et de son accompagnement.

Le présent règlement de fonctionnement définit les règles de vie dans la Résidence. Le respect de ces règles est l'affaire de toutes et tous et engage à ce qu'il soit respecté.

### **1. À VOTRE DISPOSITION**

La Résidence met à votre disposition un hébergement en chambre individuelle ou studio, équipé de réfrigérateur, micro-onde, d'une salle de bain privative et de draps. Les chambres sont meublées, vous pouvez néanmoins les personnaliser avec et après accord du gestionnaire locatif.

Les parties communes comprennent des sanitaires, la cuisine et les espaces extérieurs.

Vous aurez accès à la salle de sport, la salle télé et à la salle informatique avec accès internet sous réserve de vous être acquitté du droit d'accès de 5€/ mois. Cet accès est sujet aux règles de sécurité et à l'appréciation de la direction. L'accès internet dans les chambres est payant. Cet accès est délivré par un prestataire indépendant, la Résidence n'est en aucun cas responsable des dysfonctionnements éventuels, ni de la qualité de la réception.

Vous pourrez solliciter l'équipe éducative et bénéficier d'un accompagnement social avec pour objectif l'élaboration de votre projet personnalisé.

L'équipe éducative s'efforce de mettre en place des animations et instances collectives. Votre participation et vos avis y sont nécessaires et appréciés.

Le changement des draps est assuré tous les quinze jours. Vous devez mettre les draps dans le sac prévu à cet effet et le descendre à l'accueil. Un comptage des draps est effectué par la blanchisserie, s'il manque un drap celui-ci vous sera facturé. Une note est affichée sur le tableau d'information situé dans le hall.

### **2. DUREE DE L'HEBERGEMENT**

La durée de votre hébergement dépend de votre statut sur l'établissement et peut varier selon le contrat qui a été signé. Le contrat est signé pour une durée définie et sera reconduit après évaluation en commission et validation de la direction.

### **3. CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

A l'entrée dans la résidence nous vous remettons 2 clés (boîte aux lettres et chambre) et un badge, celles-ci sont strictement personnelles et ne peuvent être prêtées. En cas de perte ou vol, les coûts de remplacements vous seront facturés à hauteur de 7.50€ par clé. Un changement de barillet vous sera facturé 70€. Le badge pourra également être facturé 30 €.

Seuls les résidents sont autorisés à sortir de l'établissement en emportant la clef de leur chambre.

Avant votre départ, une lettre de préavis doit être envoyée par le résident ou l'institution finançant le logement. Ce préavis est de 8 jours.

Vos clefs sont strictement personnelles et ne doivent être prêtées sous aucun prétexte.

Le jour de votre admission, nous réalisons un état des lieux ainsi que le jour de votre sortie. Vous aurez 8 jours pour le contester. Votre présence est indispensable durant les états des lieux, vos effets personnels ne pourront être conservés au-delà de huit jours.

Par ailleurs, vous fournirez un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance. Le dépôt de garantie sera remboursé dans un délai ne pouvant excéder 15 jours après votre départ, si la chambre est rendue propre sans détérioration constatée. En cas de dégradation, des retenues sur le dépôt de garantie peuvent être effectuées.

Vous êtes responsable de votre logement ; ainsi, vous vous engagez à le maintenir en bon état de propreté. A défaut, la direction pourra faire intervenir le personnel d'entretien et la prestation sera facturée 20,00€ par heure. Le bénéficiaire en sera averti par courrier remis en mains propres deux jours au préalable, ou à défaut, vous serez prévenu par téléphone.

Pour des raisons de sécurité ou pour effectuer des travaux, le personnel de l'établissement mandaté par la direction pourra pénétrer à tout moment dans les chambres, même en l'absence du résident.

Une visite trimestrielle des chambres et studios est organisée par la résidence. Vous en serez averti par affichage. Le personnel, pourra, à cette occasion, entrer dans votre logement même en votre absence.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol commis sans effraction dans les chambres et parties communes. S'il y a effraction, un dépôt de plainte devra être fourni. Notre assurance responsabilité civile pourra prendre en charge le montant du vol moins la franchise en vigueur à la date du délit.

Pour votre sécurité, la résidence est sous vidéo surveillance.

Les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir dans les espaces communs pour des raisons de sécurité.

En cas de problème d'hygiène ou de maladie infectieuse (punaise de lit, gale...), un protocole de traitement sera mis en place, celui-ci peut vous être facturé en cas de non-respect.

### **4. LES VISITES**

Les visites sont autorisées de 10H à 21h30. Les visiteurs peuvent être accueillis dans les espaces privées (chambres ou studios) sous réserve de laisser une pièce d'identité à l'accueil. Vous devez descendre chercher votre visiteur et l'accompagner dans ses déplacements sur la structure. Les invités restent sous la responsabilité de leur hôte. La responsabilité de tout

problème ou dégradation causé par un invité incombera à son hôte. De plus, l'entrée dans la résidence d'un invité pourra être refusée sur simple décision de la Direction.

Les mineurs ne peuvent être admis sans autorisation préalable de la direction. Aucune visite sans autorisation préalable de la direction ne sera autorisée aux personnes hébergées sur les dispositifs CAO, 115, SIOPI, MNA, Croix-Rouge française.

Seuls les résidents sont autorisés à garder un visiteur à dormir dans leur chambre en contrepartie de la somme de 5€/nuit. La demande doit avoir été validée par un membre de l'équipe éducative avant 18h00. Ces visites sont limitées à 3 par semaine. Aucun lit d'appoint n'est fourni. Tous visiteurs doivent fournir une pièce d'identité avec photo, ou à minima une carte de bus avec photo.

## **5. LE RESPECT DES LOCAUX**

### **Les parties communes :**

Pour des raisons de sécurité, les plaques de cuisson électriques, les fours, les climatiseurs et les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés dans les chambres. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il n'est pas autorisé de cuisiner dans les chambres, la préparation des repas est autorisée uniquement dans la cuisine collective mise à votre disposition. Nous vous demandons de nettoyer la cuisine (plaques utilisées, plan de travail, hôte, table à manger...) après chaque utilisation ; la résidence ne fournit pas de vaisselle.

Nous mettons à votre disposition des salles communes (télévision, informatique...). Vous devez veiller à la bonne utilisation du matériel et signaler à l'accueil tous problèmes rencontrés. Toute réparation due à la mauvaise utilisation sera à la charge du résident. Ces lieux peuvent être fermés temporairement pour des raisons de sécurité. Il est interdit de déposer des objets ou moyens de déplacement (trottinette, vélo...) dans les parties communes.

Les toilettes collectives ne peuvent être utilisées à aucun autre effet que celui qui lui est dédiée sous peine de sanction. Il est interdit d'y jeter autre chose que du papier toilette.

Le garage à deux roues est à votre disposition, il n'est pas possible de monter vos vélos dans les chambres. A la Résidence Gide, les véhicules peuvent être garés dans le parking surveillé sous réserve d'être à jour de votre assurance. Nous vous recommandons d'attacher vos deux roues, la direction déclinant toute responsabilité en cas de vol.

### **Les parties privatives :**

Toute dégradation de matériel est facturée au résident et en fonction de la gravité pourra entraîner son exclusion. Il est interdit de percer dans les murs, de supprimer du mobilier ou de modifier l'installation dans les chambres.

Afin de préserver l'environnement, aucun linge ne doit apparaître aux fenêtres. La direction se réserve le droit d'intervenir pour l'enlever si cela se produisait.

## **6. RESPECT DES PERSONNES**

Pour rappel, tout lieu de vie collectif suppose de la part de chacun l'obligation de ne pas gêner l'autre. Il appartient à chacun d'être vigilant à ne pas faire de nuisances sonores y compris durant la journée, à être attentif à son hygiène, à se présenter dans une tenue correcte.

Conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans les parties communes de l'établissement.

L'équipe éducative, les agents d'accueil et les agents de nuits de l'établissement ont la responsabilité de son bon fonctionnement. Les agents d'accueil assurent le bien-être et la sécurité des résidents. Ils travaillent en coordination avec l'équipe éducative et informent le personnel et la Direction des événements ou incidents qui se produisent durant leur permanence à travers la rédaction de fiches d'évènement indésirables.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, les agents d'accueil pourront, après validation par l'astreinte prendre les sanctions nécessaires. Ils sont habilités à :

- Confisquer les biens des résidents lorsque ces biens sont à l'origine du trouble constaté (appareil radio par exemple, médicaments...),
- Procéder à des exclusions temporaires,
- Refuser l'accès à la Résidence aux résidents dont le comportement n'est pas compatible avec la vie en collectivité d'un point de vue de la sécurité (agressivité, violence verbale et/ou physique).

Il est interdit d'introduire dans la Résidence, des armes de toute nature et des substances psychoactives illicites. Si vous êtes en difficulté avec vos consommations, n'hésitez pas à en parler avec l'équipe éducative car nous avons des partenaires spécialisés sur la question des addictions.

La consommation d'alcool est interdite dans les communs et seulement tolérée dans les chambres (bouteilles en verre interdites). Toutefois, cette tolérance peut être remise en cause si elle provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies et des salariés. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de garder la personne au sein de la Résidence.

Une personne se présentant en état d'ébriété manifeste sera priée de rester paisiblement dans le hall. L'accès sera refusé à toute personne dont le comportement n'est pas compatible avec la vie en collectivité, et elle sera invitée à sortir si nécessaire.

Toute violence, verbale et/ou physique, est proscrite. Les propos racistes, sexistes et homophobes sont punis par la loi et interdits au sein de la Résidence.

## **7. EXPRESSION DES RESIDENTS**

La réunion des résidents est un lieu d'échange et d'expression qui a pour vocation de favoriser la participation des personnes hébergées à la vie de l'établissement.

Organe consultatif, il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. La Direction ou son représentant ne participent pas au vote.

La Direction tient le groupe informé des suites qui sont données à ses avis et à ses propositions.

Il se réunit au minimum quatre fois par an, l'ordre du jour est proposé par la Direction et peut être complété par les résidents.

La participation des résidents à ces instances est fortement recommandée afin d'exprimer leur opinion et d'avoir accès à toutes les informations concernant la vie de la Résidence.

Chaque réunion des résidents fait l'objet d'un compte-rendu élaboré par l'équipe éducative et mis à la disposition des résidents par voie d'affichage

## 8. SANCTIONS

Tout manquement aux règles de vie de la Résidence sera marqué par une sanction adaptée et proportionnelle décidée par l'équipe éducative et validée par la Direction ou son représentant. Une échelle graduelle sera appliquée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en cas de manquements graves ou répétés. Chaque sanction est indépendante de celle qui la précède dans cette liste.

Ces sanctions sont définies comme suit :

- Observation,
- Avertissement écrit,
- Travaux d'intérêts collectifs (nettoyage des parties communes, jardinage...),
- Exclusion temporaire,
- En cas de violence physique, une exclusion minimale de 3 jours sera prononcée en attendant une décision pouvant entraîner une fin de prise en charge définitive.

Nous vous rappelons que vous êtes responsable sur le plan pénal et que le recours aux forces de l'ordre peut être demandé.

Pour le bon fonctionnement de la Résidence et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis (sauf cas exceptionnel et autorisation de la Direction).

Les agressions verbales ou physiques sont impérativement signalées à la direction et peuvent entraîner une exclusion immédiate. En fonction de la situation, une plainte peut être déposée.

Tout acte de violence physique contre un membre du personnel ou contre un autre résident, ainsi que tout vol à l'intérieur de la résidence sera sanctionné par une exclusion définitive. En fonction de la situation, une plainte peut également être déposée.

## 9. HORAIRE DE LA RESIDENCE ET AUTORISATION D'ABSENCE

Les entrées et sorties des résidents sont libres. En cas d'absence prolongée, vous devez en informer l'équipe éducative et remettre votre clef lorsque vous quittez la Résidence.

**En acceptant cet hébergement, vous vous engagez au respect de ce règlement.**

NOM :

Signature de la personne accueillie

PRENOM :

CHAMBRE N° :

*La signature vaut acceptation*

Date

Le Directeur, Arnaud Perraut